



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_014-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAoui, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 014

Objet : Création et fixation de la rémunération des emplois saisonniers pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1°, L.332-23-2° et L.313-1,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité des différents services de l'île de loisirs en 2026,

Considérant la nécessité de recruter du personnel diplômé et qualifié dans le domaine des activités nautiques et techniques, pour l'organisation des secours et la surveillance des plans d'eau,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le CESIL - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer les emplois saisonniers et temporaires permettant de faire face aux besoins des différents services de l'île de loisirs pour l'année 2026,

PRÉCISE que les agents sont rémunérés à l'heure de présence effective, sur un taux horaire et que le volume estimé pour la saison 2026 est de 47 755 heures, dont 3 992 heures affectées au CESIL. Des ajustements du volume horaire global (en plus ou en moins) pourront avoir lieu en fonction des conditions météorologiques.

DÉCIDE de fixer comme suit le taux horaire brut permettant de calculer les rémunérations des personnels recrutés :

- Chargé(e) de propreté des locaux et des espaces publics, chargé(e) d'entretien des chambres et du self, chargé(e) d'entretien des espaces verts, agent(e) polyvalent de restauration, agent(e) de médiation et de prévention, agent(e) de sécurité vidéosurveillance, veilleur /Veilleuse de nuit, agent(e) polyvalent location, agent(e) polyvalent salles, chargé(e) d'accueil, régisseur(se), secouriste PSC1, opérateur/opératrice téléski & vague à surf.
- 12,15€ pour un agent qui justifie d'une ancienneté inférieure ou égale à une saison
- 12,25€ pour un agent qui justifie d'une ancienneté supérieure ou égale à deux saisons
- Secouriste PSE 1, Enseignant(e) des activités terrestres ayant une licence STAPS (éducation et motricité, Activité Physique et Adaptée, management du sport), ou un BPJEPS Activité Physiques pour Tous / Pêche-nature, Cuisinier(ère) titulaire d'un CAP, veilleur(se) de nuit titulaire d'un SSIAP 1 ou 2, agent(e) de médiation et de prévention avec expérience à l'île de loisirs et assurant le management d'une équipe, manager en restauration.
- 12,50€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté
- 13,28€ pour un agent occasionnel (<60h par mois)
- Enseignant(e) des activités nautiques telles que la voile, le téléski nautique ou le canoë kayak en eau calme et eau vive, titulaire de tout diplôme lui donnant les prérogatives pour enseigner ces activités (licence STAPS, licence professionnelle universitaire, BEES, BPJEPS et CQP), Opérateur Téléski/Surveillance Vague à Surf assurant l'enseignement au public, le management d'une équipe de saisonniers, la maintenance techniques des équipements.
- 13,69€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté
- 16,00€ pour un agent occasionnel (<60h par mois)
- Surveillant(e) de baignade ou secouriste BNSSA.
- 14,17€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté
- 17,31€ pour un agent occasionnel (<60h par mois)
- Coordinateur/Coordinatrice du village sportif
- 16,408€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté
- 18,100€ pour un agent occasionnel (<60h par mois)
- Chef(e) de poste BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS Natation course avec certificat de spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- 18,645€ pour un agent sans modulation selon l'ancienneté
- 20,375€ pour un agent occasionnel (<60h par mois)

Ces postes seront pourvus par des personnes en contrat à durée déterminée (emplois saisonniers ou temporaires) rémunérées à l'heure.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012 du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs.

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec le CESIL, dont les crédits sont prévus au chapitre 012, compte 6218.

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRESIDENT

